

Le lundi 7 novembre 2022

**Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !**

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 7 novembre 2022 à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand  
Monsieur Richard Bossé  
Monsieur Roberto Pelletier  
Monsieur Frédéric Beaulieu  
Monsieur Normand Lizotte

Est absent : Monsieur Patrick Beaulieu

Assiste également à la séance du conseil, Monsieur Sébastien Ouellet, directeur général /greffier trésorier.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

**1- Mot de bienvenue**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

**2- Conformité du quorum**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

**3- Adoption de l'ordre du jour**

**PROJET ORDRE DU JOUR**

**1- Mot de bienvenue**

**2- Conformité du quorum**

**3- Adoption de l'ordre du jour**

- 4- Adoption des procès-verbaux :
  - 4-A Réunion ordinaire du 4 octobre 2022
- 5- Présence des lauréats et remise des bourses du Fonds Jeunesse Témiscouata
- 6- Suivi des dossiers
- 7- Approbation des comptes et déboursés
- 8- Correspondance :
- 9- Affaires financières :
  - 9-A Autorisation à participer à une demande de commandite;
  - 9-B Autorisation d'entériner les téléphones cellulaires;
  - 9-C Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant un emprunt afin d'exécuter les travaux de réfection de la rue Dubé;
  - 9-D Résolution concernant convention du Programme d'aide à la voirie locale du MTQ;
  - 9-E Résolution afin d'entériner le paiement aux productions Rosemarie dans le cadre des festivités du 150e;
  - 9-F Résolution afin d'entériner le paiement de 2 subventions à l'installation de bornes électriques.
- 10- Greffe et organisation :
  - 10-A Autorisation à participer à une demande de gratuité pour une salle;
  - 10-B Résolution afin de réaffirmer les décisions du conseil de la séance spéciale du 25 avril 2022 et du 9 mai 2022.
- 11- Ressources humaines
  - 11-A Embauche d'une nouvelle pompière;
- 12- Ressources matérielles
- 13- Sécurité publique :
- 14- Travaux publics :

**15- Urbanisme :**

**15-A Projet de règlement en vue de modifier le règlement de zonage numéro 373;**

**16- Loisirs, cultures et vie communautaires**

**17- Affaires nouvelles :**

**18- Affaires diverses**

**19- Période de questions**

**20- Levée de l'assemblée**

Il est à noter qu'au point 9-F, pour des raisons administratives, on parle d'entériner le paiement d'une seule subvention auprès d'un particulier et non de 2. Aussi, le point 12-A est une erreur dans l'ordre du jour. Sous la suggestion du directeur général, ce point est effacé.

Il est donc proposé par Johanny Morneau-Briand appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

**4- Adoption des procès-verbaux**

**4-A Réunion ordinaire du 4 octobre 2022**

**a) Dispense de lecture :**

Chacun des membres du conseil municipal n'ayant pas reçu le procès-verbal de la séance mentionnée, Mme la mairesse est dispensée d'en faire la lecture et reporte son adoption à la prochaine séance publique du mois de décembre 2022.

**b) Commentaires et/ou corrections :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 octobre 2022 soit adopté et que Madame la mairesse et Monsieur le directeur général/greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à les signer.

Ce point est reporter lors de la prochaine séance publique.

## **5- Présence des lauréats et remise des bourses du Fonds Jeunesse Témiscouata**

- ❖ Le Fonds Jeunesse Témiscouata est un incitatif financier qui vise à favoriser la venue et le retour de jeunes diplômés âgés entre 16 et 35 ans qui font le choix de s'établir et de travailler au Témiscouata.
- ❖ Cette initiative 100% témiscouataine, qui regroupe une quinzaine de partenaires de tous les milieux, contribue à ajouter des forces fraîches en main-d'œuvre spécialisée et à reconnaître le démarrage de jeunes entreprises par l'attribution de bourses.
- ❖ Avec un taux de rétention avoisinant les 79%, le Fonds Jeunesse Témiscouata a un impact direct sur la présence en région d'une main-d'œuvre qualifiée et demeure un outil de développement et d'attraction incontournable pour notre région.

### **Ce soir :**

- Les jeunes recevront un premier versement de 250 \$ de la bourse Bienvenue puisqu'ils ont travaillé au moins 90 jours dans l'entreprise qui les a embauchés au Témiscouata et qu'ils habitent le territoire de la MRC de Témiscouata.
- Le second versement de 750 \$ sera remis après un an habité et travaillé au Témiscouata, et ce, lors d'une remise officielle en présence des autres boursiers et des partenaires du Fonds Jeunesse Témiscouata.
- Pourquoi cette formule ce soir ? C'est pour permettre aux jeunes d'avoir un premier contact rapide et de créer des liens avec les élus municipaux et les citoyens de la municipalité d'accueil, ce qui facilite l'intégration et le maintien des jeunes sur notre territoire.
- Notons la présence de Mme Julie Beaulieu, directrice générale, représentant le Carrefour jeunesse-emploi de Témiscouata.
- Ce soir 2 boursières : Titulaire d'un doctorat de premier cycle en Pharmacie, Arianne Jalbert est pharmacienne pour les pharmacies Familiprix Landry et Levasseur de Dégelis et de Témiscouata-sur-le-Lac. Elle a choisi de venir s'établir à Saint-Louis-du-Ha! Ha! et y habite depuis juillet. Bienvenue Arianne!

- Originaire du Témiscouata, Justine Daudelin a fait des études en denturologie au Cégep Édouard-Montpetit de Longueuil. Elle a choisi de revenir dans sa région natale pour débiter sa carrière et travaille depuis juin pour Brousseau et Paventi, Denturologistes. Bienvenue Justine!

À 20h07, Mme Mélissa Lord, mairesse, suspend la séance le temps d'une photo, en compagnie de Mme Julie Beaulieu, directrice générale du Carrefour jeunesse emploi Témiscouata et des deux boursières présentes : Mmes Justine Daudelin et Arienne Jalbert.

La séance reprend à 20h09.

## 6- Suivi des dossiers

**Johanny** : Une rencontre a eu lieu le 4 octobre dernier entre le comité et le directeur général de la Municipalité afin de discuter des différents enjeux entourant l'organisation de l'événement. A noter qu'une autre rencontre est prévue ce jeudi 10 novembre.

Du côté du comité de la bibliothèque une nouvelle bénévole s'ajoute à l'équipe actuelle.

**Richard** : Rien à signaler au niveau de l'OMH;

**Roberto** : L'AGA du Comité des loisirs a été malheureusement reportée à une date ultérieure, par absence de quorum;

Une fête de Noël serait en voie de s'organiser le 16 ou le 17 décembre (date à confirmer) avec la collaboration de l'Alliance Autochtone;

Aussi, un tournoi de ballon ballai pour les jeunes d'âges primaires. Déjà une quinzaine d'inscriptions. En collaboration avec les écoles primaires du secteur, de M. Stéphane Malenfant et la Fédération québécoise de ballon sur glace (pour du matériel). Le tout aurait lieu durant la saison hivernale (peut-être le carnaval). Détails à venir.

**Frédéric** : Rien n'a signaler concernant la Corporation des Hauts-Sommets, outre le dépôt du rapport du consultant pour le secteur St-Louis-du-Ha! Ha! la semaine dernière. Une observation de la séance publique de St-Pierre-de-Lamy a lieu ce soir.

**Normand** : Rien n'a signaler de nouveau à propos de la RIDT outre le dernier budget déposé le mois dernier faisant mention d'une augmentation des coûts d'opération avoisinant les 9%.

Mélissa : À la MRC les Fonds COVID a permis de distribuer 85 000\$ à des événements de partout au Témiscouata.

Il y a eu également une rencontre avec Mme Marie-Hélène D'Amour du Conseil de l'environnement du Bas-St-Laurent à propos des passages (une vingtaine) pour animaux (chevreuils et orignaux) le long de l'autoroute 85.

18 000\$ ont été investis pour l'organisme Roule-Amis et des discussions ont lieu présentement concernant l'avenir des cuisines collectives sur le territoire témiscouatain, dont les ressources humaines et matérielles et la prestation de service ont été particulièrement affectés depuis la COVID.

## **7- Approbation des comptes et déboursés**

### **11-22-9529**

Il est proposé par Normand Lizotte, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 octobre 2022 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **167 485,52 \$** et de salaire net de **32 373,45 \$**.

## **8- Correspondance**

La correspondance du mois d'octobre 2022 a été fournie aux membres du conseil dans les 72 heures avant la séance de ce soir.

Aucune question ajoutée.

## **9- Affaires financières**

### **9-A Autorisation à participer à une demande de commandite**

#### **11-22-9530**

CONSIDÉRANT QU'une activité bénéfice, de type brunch, a été organisée le dimanche 16 octobre par les Filles d'Isabelle au Centre des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation nous a fait une demande de commandite;

Il est proposé par Johanny Morneau-Briand appuyé par Richard Bossé et résolu à la majorité des membres présents que les Filles d'Isabelle obtienne la gratuité de location du gymnase d'une valeur de 50\$, afin de soutenir cette activité.

**9-B Autorisation d'entériner le forfait de téléphonie cellulaire;**

**11-22-9531**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des besoins en matière de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE des postes clés, au sein de l'organisation municipale doivent être joignables en tout temps soient : mairesse et directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le forfait corporatif de base chez Bell à 41,50 plus taxes est avantageux;

Il est proposé par Richard Bossé appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité accepte d'adhérer au forfait de Bell, rétroactivement depuis le mois de septembre 2022.

**9-C Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant un emprunt afin d'exécuter les travaux de réfection de la rue Dubé;**

**11-22-9532**

Je, Normand Lizotte, conseiller :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 425 décrétant un emprunt de 335 166.30 \$ pour exécuter des travaux de réfection, de correction et de pavage de la rue Dubé tel que présenté dans le cadre du « Programme de transfert de la taxe fédérale sur l'essence aux municipalités (TECQ) »
- dépose le projet du règlement numéro 425 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 335 166.30 \$ et un emprunt de 335 166.30 \$ pour le pavage de la rue Dubé à Saint-Louis-du-Ha! Ha! »

**Projet de Règlement numéro 425 décrétant une dépense de 335 166.30 \$ et un emprunt de 335 166.30 \$ pour le pavage de la rue Dubé à Saint-Louis-du-Ha! Ha!**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par M. Normand Lizotte, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal à adopter le règlement numéro 425 et décrète par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection, de correction et de pavage de la rue Dubé tel que présenté dans le cadre du « Programme de transfert de la taxe fédérale sur l'essence aux municipalités (TECQ) » selon la soumission préparé par « Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. », en date du 27 mai 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et la confirmation par courriel du maintien des prix de la soumission jusqu'au printemps 2023, en date du 27 septembre 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B »

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 335 166.30 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 335 166.30 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **9-D Résolution concernant la convention du Programme d'aide à la voirie locale du MTQ;**

#### **11-22-9533**

- ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

- POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Roberto Pelletier et appuyée par Frédéric Beaulieu, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de St-Louis-du-Ha! Ha! confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mélissa Lord, mairesse, et Sébastien Ouellet, directeur général, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**9-E Résolution afin d'entériner le paiement aux productions Rosemarie dans le cadre des festivités du 150e**

**11-22-9534**

CONSIDÉRANT QU'en 2023 la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! célébrera son 150<sup>e</sup> anniversaire entre le 28 et le 30 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'une programmation des festivités est en cours de réalisation et que ladite programmation entraîne la signature d'ententes avec des artistes producteurs;

CONSIDÉRANT QUE la maison de production Rosemarie Records, au nom de la formation musicale la Grand-Messe de Montréal assure l'animation de la soirée du samedi 29 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la prestation musicale s'élève à 4 500\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'un acompte de 50% du prix indiqué ci-haut doit être remis au producteur lors de la signature du contrat;

Il est proposé par Johanny Morneau-Briand appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité d'accepter de verser un montant de 2 250\$ plus taxes à Rosemarie Records, au nom de la formation musicale La Grand-Messe.

**9-F Résolution afin d'entériner le paiement d'une subvention à l'installation de bornes électriques.**

**11-22-9535**

CONSIDÉRANT QU'au Québec plus de 150 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables circulent sur les routes et que ce type de véhicules vit un véritable engouement chez les consommateurs!

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire sa part et offrir un incitatif financier à l'installation de bornes de recharge au domicile du propriétaire d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable de 250\$;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demandeur a présenté et déposé les documents requis, afin de recevoir le montant incitatif de 250,00\$ à savoir une facture et une photo de l'installation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Johanny Morneau-Briand a déclaré qu'elle avait un conflit d'intérêt avec le sujet de cette résolution et qu'il s'est retiré de la table du conseil pour ne pas participer à la décision.

Johanny se retire des discussions à 20h28.

Il est proposé par Roberto Pelletier appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents de remettre à M. David Morin-Ouellet, résident de Saint-Louis-du-Ha! Ha! un montant de 250,00\$ pour avoir installé une borne de recharge à son domicile.

Johanny revient dans la discussion à 20h29.

## **10-Greffe et organisation :**

### **10-A Changement de mutuelle de prévention;**

#### **11-22-9536**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate une mutuelle de prévention dans le souci d'améliorer la gestion et la communication au sein de son entreprise en matière de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire améliorer sa performance en matière de santé et sécurité dans le but de devenir admissible pour adhérer à une mutuelle de prévention;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin que sa mutuelle de prévention lui fournisse entre autres : des procédures, des formulaires, des fiches d'enquêtes, divers programmes de prévention et certains documents spéciaux à un prix raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité est en droit d'exiger de Médial son actuelle mutuelle de prévention de la retirer de leur liste de mutuelle pour 2023 puisqu'elle ne répond pas à nos attentes côté service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire confier au Groupe ACCISST inc. la saine gestion de la santé et sécurité au travail dans le but ultime de pouvoir être admis dans une mutuelle de prévention gérée par cette dernière;

Il est proposé par Richard Bossé, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité accepte de mandater Groupe ACCISST Inc. en tant que mutuelle de prévention et entérine le paiement de 1149,75\$ pour une année.

**10-B Résolution afin de réaffirmer les décisions du conseil de la séance spéciale du 25 avril 2022 et celle du 9 mai 2022.**

**11-22-9537**

CONSIDÉRANT QUE les décisions du conseil sont présumées valides ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil constate qu'il y a lieu de confirmer les décisions adoptées lors de la réunion extraordinaire tenue le 25 avril 2022 et lors de la réunion extraordinaire du 9 mai 2022 ;

Il est proposé par Normand Lizotte, appuyé par Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal réaffirme que TOUTES les résolutions et décisions qui ont été adoptées lors de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 avril 2022 et celle du 9 mai 2022 sont maintenues dans leur intégralité.

**11-Ressources humaines :**

**11-A Embauche d'une nouvelle pompière;**

**11-22-9538**

CONSIDÉRANT QUE les besoins en ressources humaines au niveau de la brigade de pompiers sont constants;

CONSIDÉRANT QU'une personne nous a proposé sa candidature en tant que pompière et qu'elle correspond au profil et aux formations nécessaires reçues;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu appuyé par Richard Bossé et résolu unanimement que le conseil entérine l'engagement de Mélanie Laliberté en tant que pompière au sein de la brigade de pompiers de Saint-Louis-du-Ha! Ha!. Que celle-ci est assujettis à une probation d'une durée d'un an et que le salaire qui sera versé sera celui correspondant aux échelons préétablis.

**12-Ressources matérielles :**

**13-Sécurité publique :**

**14-Travaux publics :**

**15-Urbanisme :**

**15-A Projet de règlement en vue de modifier le règlement  
de zonage numéro 373;**

**11-22-9539**

« Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 426 a été dûment donné par monsieur le conseiller Frédéric Beaulieu lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2022 ;

Je, Frédéric Beaulieu, conseiller, dépose le projet de règlement numéro 426 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 373, afin de modifier le chapitre 8 concernant les constructions et usages temporaires et plus spécifiquement la section 8.2.1 concernant les abris d'hiver comme suit :

Projet de règlement numéro 426 modifiant le règlement de zonage numéro 373, afin de modifier le chapitre 8 concernant les constructions et usages temporaires et plus spécifiquement la section 8.2.1 concernant les abris d'hiver.

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 373, adopté le 7 novembre 2016, identifie au chapitre 8 les dispositions concernant les constructions et usages temporaires;

ATTENDU qu'il y lieu de modifier l'article 8.2.1 de la section 8.2 du règlement de zonage numéro 373 concernant les usages et constructions des abris d'hiver;

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire d'amender le règlement de zonage numéro 373 pour modifier et ajouter de nouvelles dispositions à l'article 8.2.1 concernant les abris d'hiver;

ATTENDU qu'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par le conseiller Frédéric Beaulieu lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanny Briand appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement numéro 426 modifiant le règlement de zonage numéro 373 comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. L'item 1) de l'article 8.2.1 du règlement de zonage numéro 373 est remplacé par le suivant :

- 1) Les abris d'hiver sont autorisés pendant la période du 15 septembre au 15 mai suivant;

ARTICLE 3. Les items suivants sont ajoutés à l'article 8.2.1 du règlement de zonage numéro 373 comme suit :

5) Seuls les abris d'hiver de fabrication reconnues et certifiés sont autorisés. Un abri d'hiver ne doit pas servir à des fins d'entreposage autre que pour des véhicules roulants;

6) Malgré le deuxième alinéa de l'article 8.1.1 du règlement de zonage numéro 373, il sera possible de garder seulement la structure métallique de l'abri d'hiver et de l'entreposer en cour arrière sans être visible de la voie publique dans la mesure du possible.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**16-Loisirs, cultures et vie communautaires :**

**17-Affaires nouvelles :**

**17-A Embauche d'un médiateur**

**11-22-9540**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre fin à un litige la liant à un ancien employé par la voie de la médiation;

CONSIDÉRANT QU'une approche a été faite auprès d'un fournisseur de services spécialisés dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur accepte de fournir lesdits services spécialisés;

Il est proposé par Roberto Pelletier appuyé par Richard Bossé et résolu unanimement que le conseil entérine l'engagement de l'entreprise Équipe Progressio, ayant son siège social à Rivière-du-Loup, représenté par M. Jean-Michel Meilleur, afin de répondre aux besoins actuels de la Municipalité aux coûts de 105 \$/heure.

**17-B Demande de commandite**

**11-22-9541**

CONSIDÉRANT QUE le Club des 50 et plus de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! joue un rôle crucial dans l'animation de notre milieu et dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées de notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été dûment déposée par le Club nous fournissant un calendrier détaillé des activités organisées en 2023.

Il est proposé par Roberto Pelletier appuyé par Normand Lizotte et résolu à la majorité des membres présents que Le Club des 50 ans et plus obtienne une commandite d'une valeur de 100\$ couvrant l'année 2023.

## **18-Affaires diverses :**

### **18-A Constat d'infraction à la CNESST**

#### **11-22-9542**

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la CNESST a visité les installations et équipement au garage municipal situé au 174, rue Raymond;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a contrevenu à l'article 182 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, c. s-2.1, r-13, une machine, à savoir une perceuse à colonne, ayant une zone dangereuse accessible n'étant pas munie d'un protecteur isolant ladite zone ou d'un dispositif de protection protégeant le travailleur contre les risques pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, commettant ainsi une infraction.

Il est proposé par Roberto Pelletier appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à la majorité des membres présents que la Municipalité plaide coupable et paie le constat d'infraction qui s'élève à 3 276.00\$

### **18-B Entente survenue entre La Municipalité et l'ex-employée 13-0001**

#### **11-22-9543**

ATTENTU QUE l'ex-employée 13-0001 a déposé une plainte auprès du Tribunal administratif du travail, afin de contester son congédiement;

ATTENTU QUE les parties se sont entendues sur les modalités de fin de l'emploi de l'ex-employée;

Il est proposé par Normand Lizotte appuyé par Roberto Pelletier et résolu à la majorité des membres présents que la Municipalité signe l'entente et entérine les frais se rapportant à ladite entente. Ladite entente est reproduite en annexe du livre des minutes sous la cote 133.

## **19-Période de questions :**

Pas de question en provenance de l'auditoire. Cependant un commentaire d'un citoyen, M. Jean-Yves St-Pierre à propos de l'importance de la santé et la sécurité des travailleurs des travaux, faisant référence au point 18-A.

**20-Levée de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

---

Mélissa Lord

Mairesse

---

Sébastien Ouellet

Directeur général/greffier-trésorier